

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2009

---

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 64

présenté par  
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Toutes les propositions de résolution ayant le même objet sont examinées dans le cadre d'une discussion commune en séance publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.